Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0504-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2026

N°2026-DCA-05-04

L'an 2026, le 26 juin 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 8 juin 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI.

Absents : M. Frédéric DUTIN, Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Résidence Nelson MANDELA (M57).

Nomenclature Acte : 7.1.2 Décisions budgétaires – Document budgétaire

Rapporteur : Monsieur Alain BACHE, Vice-président du CCAS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0504-DE

Le budget du Foyer des Jeunes Travailleurs est un budget annexe sous la nomenclature M57.

1. Analyse de l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement :

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	Réalisé 2025	% réalisation
011 - Charges à caractère général	234 415,00 €	203 489,07 €	86,81 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	251 856,22 €	241 104,13 €	95,73 %
042 - Opérations ordre transfert Amortissements	31 030,08 €	0,00 €	0,00 %
65 - Charges de gestion courante	3 038,48 €	1 999,51 €	65,81 %
67 - Charges spécifique	3 500,00 €	1 422,00 €	40,63 %
Total Dépenses de fonctionnement	**523 839,78 €**	**448 014,71 €**	**85,53 %**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	29 820,15 €	0,00 €	0,00 %
013 - Atténuation de charges	0,00 €	3 163,94 €	
42 - Opérations ordre transfert Amortissements	1 327,70 €	1 327,70 €	100,00 %
74 - Dotations et participations	124 191,93 €	147 981,85 €	119,16 %
75 - Autres produits de gestion courante	368 500,00 €	345 803,04 €	93,84 %
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	
Total Recettes de fonctionnement	**523 839,78 €**	**498 276,53 €**	**95,12 %**
Résultat de fonctionnement		**50 261,82 €**	

Sur l'exercice 2025, la section de fonctionnement affiche un excédent de 50 261,82 €.
Ainsi, en reprenant les résultats cumulés des années passées s'élevant à 29 820,15 €, le résultat de clôture est de 80 081,97 €.

1.1 – Les dépenses de fonctionnement :

Sur l'exercice 2025, le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 85,53 % pour 448 014,71 €.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 203 489,07 € soit un taux de réalisation de 86,81 %. Elles ont diminué par rapport à 2024.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Energie – l'électricité : 82 500 €,
- Eau et assainissement : 12 799,92 €,
- Location immobilière XL Habitat : 78 253,86 €,
- Charges locatives et de copropriété : 6 474 €,
- Maintenances : 5 155,50 €,
- Cotisations d'assurances : 8 351,30 €,

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 241 104,13 €, soit 95,73 % d'exécution des prévisions.

Les charges de personnel représentent 54 % des dépenses de fonctionnement en 2025.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0504-DE

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les salaires et charges sociales : 230 216,86 €,
- L'assurance statutaire : 4 065,09 €,
- Personnels extérieurs (Finances, RH ...): 6 822,18 €,

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux dotations aux amortissements. Pour l'année 2025, elles n'ont pas pu être comptabilisées sur l'exercice comptable mais seront imputées sur l'exercice 2026. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 28 231,23 € pour 2025.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante (1 999,51 €) correspondent à des reversements d'APL.

Chapitre 67 – Charges spécifiques

Les charges financières correspondent aux annulations des titres de recettes de 2024 : 1 422 € .

1.2 – Les recettes de fonctionnement :

Sur l'exercice 2025, le taux d'exécution des recettes de fonctionnement est de 95,12% pour 498 276,53 €.
Les recettes de fonctionnement du FJT correspondent à des subventions versées par la CAF des Landes, l'État et le conseil départemental.

* CAF des Landes : 83 153,72 €,
* État : 38 793,51 €,
* Conseil départemental : 25 954 €,

Ainsi que des loyers versés par les résidents pour un montant de 345 803,04 €

2. Analyse de l'exécution budgétaire de la section d'investissement :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0504-DE

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	Ré	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 327,70 €	1 327,70 €	100,00 %
16 – Emprunts et dettes assimilées	14 500,00 €	12 200,00 €	84,14 %
20 - Immobilisations incorporelles	61,20 €	0,00 €	0,00 %
21 - Immobilisations corporelles	50 551,37 €	10 143,89 €	20,07 %
Total Dépenses d'investissement	**66 440,27 €**	**23 671,59 €**	**35,63 %**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 030,08 €	0,00 €	0,00 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 638,87 €	6 638,87 €	100,00 %
16 – Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	11 200,00 €	112,00 %
001 - Résultat d'investissement reporté	18 771,32	0,00	0,00 %
Total Recettes d'investissement	**66 440,27 €**	**17 838,87 €**	**26,85 %**
Résultat d'investissement		**-5 832,72 €**	

Sur l'exercice 2025, la section d'investissement fait ressortir un **déficit de 5 832,72 €.**
Ainsi, en reprenant les résultats cumulés des années passées s'élevant à 18 771,32 €, le résultat de clôture est de 12 938,60 €.

2.1 – Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement concernent des remboursements de cautions aux résidents : 12 200 €.

Ainsi que l'achat d'électroménager pour meubler les chambres du FJT : 10 143,89 €.

2.2 – Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement correspond à la récupération de la TVA : 6 638,87 € et des encaissements des cautions des résidents pour 11 200 €.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025- budget annexe du FJT.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0504-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 26 juin 2026

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-05-04-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).